



Argumentaire

NON à l'abolition des « forfaits fiscaux » le 30 novembre 2014

I. Introduction.....	1
II. L'initiative populaire pour l'abolition des forfaits fiscaux	3
III. Arguments contre l'initiative	4
IV. La Suisse se marginaliserait	10
V. Le cas zurichois, un avertissement pour la Suisse	11
VI. L'imposition d'après la dépense sera durcie en 2016	11

I. Introduction

De quoi s'agit-il ?

L'imposition d'après la dépense, communément appelée imposition « forfaitaire », a fait ses preuves. Cet instrument fiscal reconnu à l'échelle internationale permet de taxer des personnes de nationalité étrangère n'exerçant pas d'activité lucrative dans le pays où elles résident. À l'heure actuelle, plus de 5'500 personnes bénéficient d'une imposition selon la dépense en Suisse. Elles paient environ un milliard de francs au total au titre des impôts directs, des cotisations AVS, des impôts sur les biens immobiliers, des impôts sur les successions et de la TVA (cf. tableau en page 4). Ces personnes sont également des contribuables très importants pour l'économie suisse. Leurs dépenses, qui atteignent 3 milliards de francs par an, assurent 22'000 emplois. Ces contribuables financent aussi des projets d'utilité publique pour près de 470 millions de francs par an. En cas d'abolition des forfaits fiscaux, cette manne serait remise en question. Les personnes imposées d'après la dépense sont en effet très mobiles. Leur départ provoquerait des pertes de recettes fiscales de plus d'un milliard de francs. Ces pertes devraient être compensées par des hausses d'impôts qui toucheraient tous les contribuables, dont en particulier la classe moyenne et les PME. Des milliers d'emplois pourraient disparaître. De plus, l'abolition des forfaits fiscaux signerait l'arrêt de mort financier de nombreux projets d'utilité publique, et de manifestations culturelles et sportives. Et comme si cela ne suffisait pas, l'initiative va bien plus loin et s'en prend à tous les allègements fiscaux et déductions fiscales en faveur des personnes physiques, qu'elle assimile à des privilèges fiscaux.

Qu'est-ce que l'imposition d'après la dépense ?

- L'imposition d'après la dépense est liée à des conditions claires. Elle est prévue uniquement pour des personnes étrangères qui n'exercent pas d'activité lucrative en Suisse.
- L'impôt n'est pas calculé sur la base du revenu et de la fortune au niveau cantonal, mais sur la base des dépenses (train de vie). Les barèmes appliqués sont les mêmes que pour tous les autres contribuables.
- Ce système est dans l'intérêt tant de la Suisse que des contribuables concernés. Les personnes imposées au forfait profitent de la sécurité juridique. Pour la Suisse, il présente des avantages à la fois sur le plan économique et fiscal.
- Les contribuables concernés sont pour la plupart déjà imposés à l'étranger : ils paient principalement des impôts liés aux biens immobiliers qu'ils y détiennent, ainsi que l'impôt à la source sur les recettes provenant de titres, d'avoirs bancaires, de redevances de licences et de droits d'auteur, et sur certaines rentes. Le revenu des personnes exerçant une activité lucrative à l'étranger est imposé dans le pays où ils exercent leurs activités et presque tous les pays prélèvent un impôt à la source sur les gains de sportifs, d'artistes et de conférenciers.

Contexte historique

Le canton de Vaud a été le premier canton à introduire l'imposition d'après la dépense en 1862. Le système était destiné aux étrangers sans activité lucrative qui passaient plusieurs mois par an dans le canton, sur les rives du lac Léman notamment. Genève a incorporé l'imposition d'après la dépense à sa législation en 1928 et la Confédération en 1934.

Des négociations ont eu lieu au niveau national pour mettre fin à la pratique des arrangements spéciaux avec le contribuable pour l'encourager à s'établir dans tel ou tel canton. Un accord-cadre correspondant, le *concordat entre les cantons de la Confédération suisse sur l'interdiction des arrangements fiscaux*, a été signé en 1948. Il précise aussi les règles pour l'imposition d'après la dépense.

Le concordat a une portée historique. Son but était d'instituer un cadre commun à tous les cantons pour fixer le montant de l'impôt dû par une catégorie spéciale de contribuables – les ressortissants étrangers n'exerçant pas d'activité lucrative en Suisse. La création d'un cadre commun devait notamment permettre de mettre fin aux pratiques anarchiques.

II. L'initiative populaire pour l'abolition des forfaits fiscaux

L'initiative populaire de La Gauche « Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux) » a été déposée le 19 octobre 2012 avec 103'012 signatures.

Dans son message du 26 juin 2013, le Conseil fédéral a refusé l'initiative populaire sans contre-projet. Le 5 décembre 2013, le Conseil des États a refusé l'initiative populaire par 30 voix contre 9. Le 6 mai 2014, le Conseil national l'a imité en rejetant l'initiative par 129 voix contre 59. Ce projet est soumis au vote le 30 novembre 2014.

Le contenu de l'initiative, qui propose d'introduire les art. 127, al. 2^{bis} et 197, ch. 9 dans la Constitution fédérale, peut être résumé en trois points :

- Premièrement, les auteurs de l'initiative souhaitent interdire les « privilèges fiscaux » accordés aux personnes physiques (art. 127, al. 2^{bis} Cst.).
- Deuxièmement, ils souhaitent interdire l'imposition d'après la dépense (art. 127, al. 2^{bis} Cst.).
- Troisièmement, ils prévoient que la Confédération adopte une loi d'application dans un délai de trois ans à compter de l'acceptation de l'initiative. Si aucune loi d'application n'entre en vigueur dans le délai imparti, les deux prescriptions mentionnées ci-dessus et contenues dans l'art. 127, al. 2^{bis} Cst. s'appliqueraient directement (art. 197, ch. 9 Cst.).

Texte de l'initiative

I

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 127, al. 2^{bis} (nouveau)

2^{bis} Les privilèges fiscaux pour les personnes physiques sont illicites. L'imposition d'après la dépense est interdite.

II

Les dispositions transitoires de la Constitution sont complétées comme suit :

9. Disposition transitoire ad art. 127, al. 2^{bis} (Principes régissant l'imposition)

¹ La Confédération édicte la législation d'exécution dans un délai de trois ans à compter de l'acceptation de l'art. 127, al. 2^{bis}.

² Si aucune loi d'exécution n'est mise en vigueur dans ce délai, l'art. 127, al. 2^{bis}, s'applique directement.

Une initiative pour l'abolition, malgré le durcissement du dispositif

L'initiative demande la suppression de l'imposition d'après la dépense, alors même que ce système vient d'être revu et ses conditions durcies. Les nouvelles conditions entrèrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et se traduiront par une hausse des recettes fiscales de 300 millions de francs, d'après les premières estimations. Ces mesures découlent d'une proposition formulée par le Conseil fédéral, en 2010, en vue de réviser la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et celle sur l'harmonisation des impôts directs aux niveaux cantonal et communal (LHID). Les modifications ont été adoptées par l'Assemblée fédérale le 28 septembre 2012.

III. Arguments contre l'initiative

A. Non à des hausses d'impôts pour la classe moyenne et les PME

L'initiative en faveur de l'abolition des forfaits fiscaux nous concerne tous. L'accepter, c'est renoncer volontairement et sans nécessité à un milliard de francs de recettes fiscales, celles que paient les étrangers installés en Suisse. Pour combler ce manque à gagner, les citoyens suisses et les PME devraient passer à la caisse.

De plus, les contribuables ordinaires ne seraient plus autorisés à faire valoir les déductions actuelles. Le texte de l'initiative prévoit en effet que tous les « privilèges fiscaux » aux personnes physiques sont interdits. Cela remet directement en question les déductions pour les versements au pilier 3a, les déductions pour intérêts passifs ou celles pour les primes d'assurance-maladie.

Pertes de recettes fiscales : 1 milliard de francs par an

L'imposition d'après la dépense génère des recettes fiscales importantes : les 5'634 personnes imposées sur leur dépense en 2012 ont payé 695 millions de francs au titre des impôts directs, ventilés entre la Confédération (192 millions), les cantons (325 millions) et les communes (178 millions). Cela représente 123'000 francs par contribuable. Autrement dit, un contribuable imposé d'après la dépense paie quinze fois plus d'impôts en moyenne qu'un contribuable ordinaire. À partir de 2016, avec la nouvelle assiette fiscale minimale, les impôts directs de ces contribuables se chiffreront à 1 milliard de francs, selon de premiers calculs.

Les contribuables imposés au forfait s'acquittent également d'impôts sur leurs biens immobiliers. Ceux-ci étant souvent de première qualité, les montants sont considérables. À cela s'ajoutent les impôts sur les successions qui peuvent être lourds dans les cantons concernés. Le canton de Genève, par exemple, engrange 50 millions de francs par an en moyenne au titre des impôts successoraux. Dans le canton de Vaud, cet impôt rapporte 25 millions de francs par an en moyenne. S'y ajoutent encore les impôts payés en cas de donations.

Il ne faut pas non plus négliger la TVA, avec plus de 200 millions de francs par an. Enfin, les personnes imposées d'après la dépense paient aussi des cotisations AVS si elles n'ont pas atteint l'âge de la retraite. Elles sont soumises aux conditions applicables aux personnes n'exerçant pas d'activité lucrative. En général, c'est le montant maximal qui est dû, soit 24'000 francs par an et par personne. En admettant que la moitié des personnes imposées d'après la dépense paient des cotisations AVS, le montant total versé représente plusieurs dizaines de millions de francs par an

Recettes que la classe moyenne et les PME devraient compenser chaque année !

Tableau n°1

Impôts directs	
• Confédération	192 millions
• Cantons	325 millions
• Communes	178 millions
Recettes supplémentaires liées au durcissement des conditions en 2016	300 millions
<i>Impôts sur les biens immobiliers / impôts sur les successions</i>	<i>Montants supérieures à 10 millions de francs selon les cantons</i>
TVA	200 millions
Cotisations AVS	60 millions de francs environ
	1 250 000*

*sans les pertes de recettes liées aux impôts sur les biens immobiliers et sur les successions

Remise en question de toutes les déductions fiscales

La première phrase que les initiants souhaitent inscrire dans la Constitution prévoit que : « Les privilèges fiscaux pour les personnes physiques sont illicites. » Avec le terme de « privilèges fiscaux », l'initiative vise tous les allègements et déductions fiscaux.

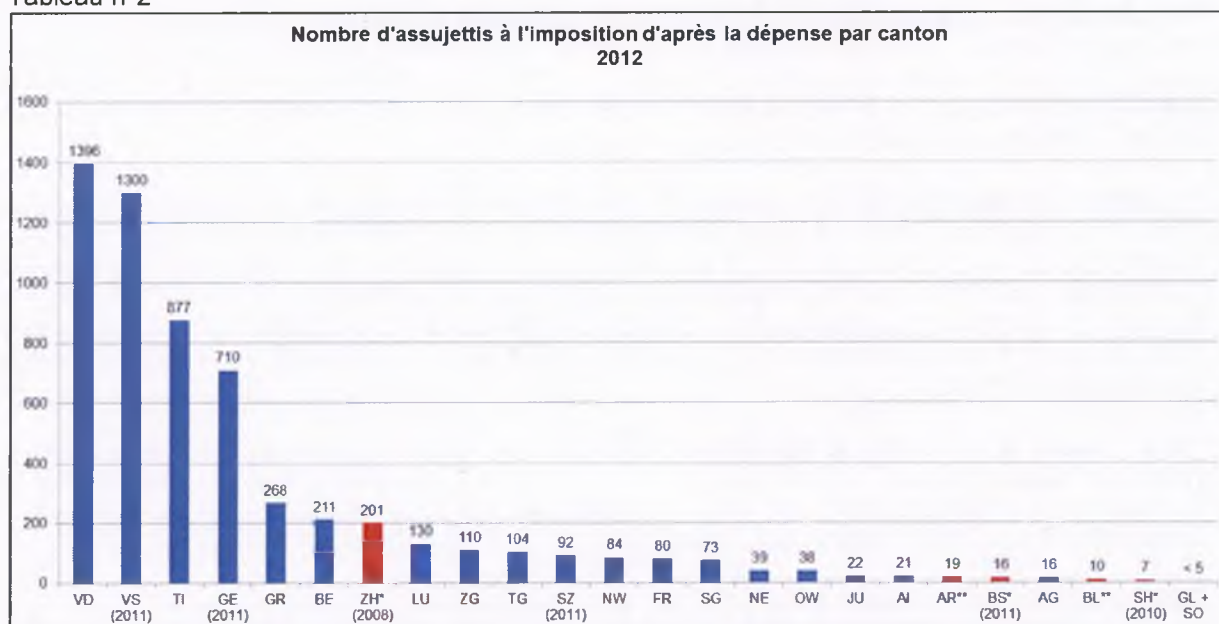
Pendant les débats du Conseil national, Carlo Sommaruga, conseiller national socialiste, a dévoilé le but réel de l'initiative lorsque ses collègues parlementaires ont insisté sur cet aspect de l'initiative. Il s'agit de remettre en question toutes les déductions fiscales des personnes physiques : « Après l'adoption de l'initiative par le peuple, il s'agira de passer au « screening » l'ensemble des impôts des personnes physiques pour examiner là où la majorité actuelle a créé des privilèges au détriment d'autres segments de la population. »

La déclaration d'intention très claire du conseiller national Carlo Sommaruga montre bien que, en cas d'acceptation de l'initiative sur les forfaits fiscaux, des déductions en faveur des contribuables ordinaires seront également remises en question et attaquées – pilier 3a, déductions pour les intérêts débiteurs privés ou déductions des primes d'assurance-maladie. Une vaste étude de l'Administration fédérale des contributions (AFC) datant de 2011 et destinée à la Commission des finances du Conseil national présente ces déductions, les forfaits fiscaux ainsi que 40 autres mesures considérées comme des allègements fiscaux. Cette liste comprend les déductions pour frais de déplacement, celles pour frais de repas pris à l'extérieur, les déductions pour enfants ou pour les dons à des institutions d'utilité publique.

Recettes fiscales cantonales

Bien que presque tous les cantons connaissent l'imposition d'après la dépense, le nombre de contribuables concernés varie fortement d'un canton à l'autre. Les chiffres montrent que plus de 75 % des assujettis (4'283 sur 5'634 en 2012) sont établis dans quatre cantons : Vaud, Valais, Tessin et Genève. La pratique de l'imposition d'après la dépense est donc très concentrée sur la région lémanique et le Tessin, et plus généralement, sur la Suisse romande et sur les cantons de montagne.

Tableau n°2



Les cantons signalés en rouge ont aboli l'imposition d'après la dépense.

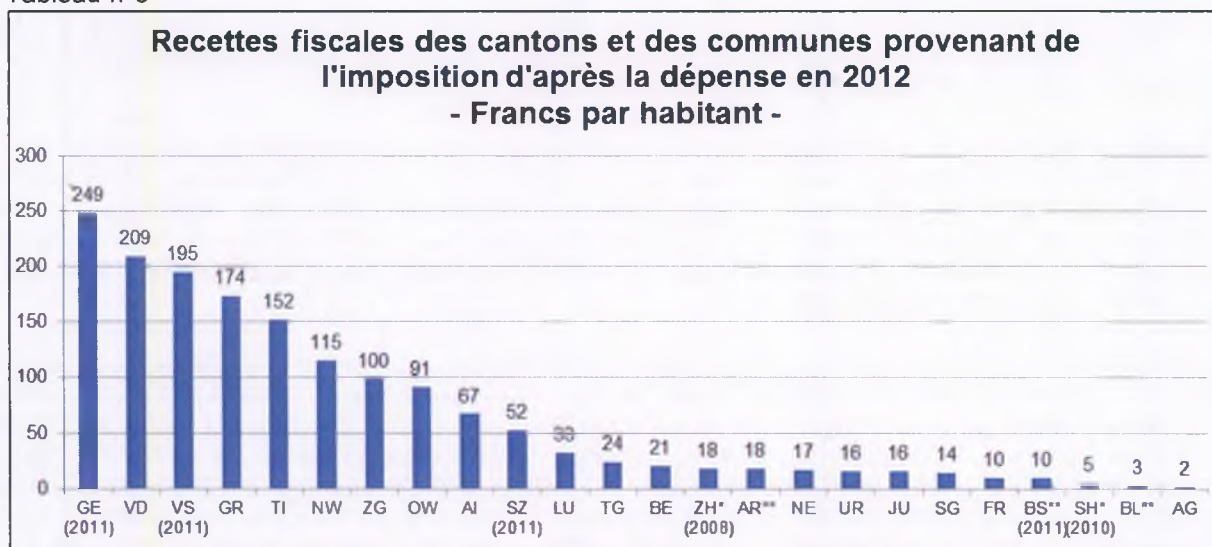
* Dans les cantons de ZH et de SH, l'abolition est antérieure à 2012. Les chiffres indiqués correspondent au dernier chiffre disponible.

** Les cantons de BL et AR suppriment l'imposition d'après la dépense à partir de la période fiscale 2013 et le canton de BS à partir de la période fiscale 2014.

Source : Conférence des directeurs cantonaux des finances (2013) : *Nouvelles données concernant l'imposition d'après la dépense dans les cantons*

Remarque : ce sont en particulier les cantons de montagne, les régions rurales et la région lémanique qui sont très dépendants des recettes générées par l'imposition d'après la dépense.

Tableau n°3



* Les cantons de ZH et SH ont supprimé l'imposition d'après la dépense et ne disposent par conséquent d'aucune donnée pour 2012 ; les dernières données disponibles sont indiquées.

** Cantons ayant décidé d'abolir l'imposition d'après la dépense. Les cantons de BL et AR suppriment l'imposition d'après la dépense à partir de la période fiscale 2013 et le canton de BS à partir de la période fiscale 2014.

Les cantons de GL et SO ne sont pas pris en considération car ayant un nombre d'assujettis à l'imposition d'après la dépense inférieur ou égal à cinq en 2012.

Sources : Office fédéral de la statistique : *Bilan de la population résidente permanente selon le canton* ; Conférence des directeurs cantonaux des finances (2013) : *Nouvelles données concernant l'imposition d'après la dépense dans les cantons*

Remarque : Les recettes fiscales provenant des contribuables imposés d'après la dépense jouent un rôle important dans de nombreux cantons. Bien que ces contribuables utilisent peu de prestations publiques (pas de prestations sociales, utilisation d'offres de formation et de soins privées), ils contribuent fortement à leur financement. En cas d'acceptation de l'initiative, des recettes fiscales considérables disparaîtraient dans de nombreux cantons.

Canton de Genève : baisse des recettes de 160 millions de francs par an. Le canton de Genève serait très affecté par l'abolition des forfaits fiscaux. Il y perdrait 160 millions de francs de recettes fiscales par an. Ce montant correspond aux dépenses cantonales au titre des subventions en faveur des maisons pour personnes âgées et homes médicalisés pendant 16 mois. Comme dans d'autres cantons, les autorités genevoises auraient deux possibilités en cas d'acceptation de l'initiative : couper dans des postes budgétaires sensibles ou compenser les pertes en relevant les impôts de la classe moyenne et des PME.

Vaud : baisse des recettes de 154 millions de francs par an. Des coupes budgétaires importantes menacent également dans le canton de Vaud, où les pertes de recettes atteindraient jusqu'à 154 millions de francs par an. Cela correspond au budget cantonal pour l'ensemble des transports publics (indemnités d'exploitation versées par le canton).

Valais : baisse des recettes de 62 millions de francs par an. Le Valais consacre 62 millions de francs par an aux frais de personnel de la police cantonale. C'est précisément l'ampleur des pertes de recettes fiscales que subirait le canton en cas d'acceptation de l'initiative.

Canton de Berne : baisse des recettes de 25 millions de francs par an. Le canton de Berne devrait faire des économies, alors que les débats sur les mesures d'économie et les domaines devant faire l'objet de coupes budgétaires font déjà rage depuis des années (examen des offres et des structures - EOS 2014). Le canton doit ainsi réduire annuellement ses dépenses au titre des soins stationnaires de l'ordre de 25 millions de francs, dont quelque 14 millions de francs du côté de l'aide aux personnes dépendantes et des services d'aide et de soins à domicile. L'école obligatoire aussi y laisse des plumes : des branches ont été supprimées ou allégées (enseignement instrumental, langues étrangères). En outre, le canton a procédé à des réorganisations contestées (fusion de gymnases à Bienne et à Thoune).

Ces postes budgétaires correspondent à peu près aux recettes fiscales du canton de Berne provenant des contribuables imposés d'après la dépense. L'abolition des forfaits fiscaux ferait disparaître ces recettes fiscales et mettrait sous pression le budget cantonal. Il faudrait mettre en œuvre des mesures d'économies qui ont pu être évitées jusqu'ici.

Canton des Grisons : baisse des recettes de 35 millions de francs par an. Les Grisons aussi seraient fortement affectés par la suppression des forfaits fiscaux. Les pertes de recettes se monteraient à quelque 55 millions de francs par an environ, pour le canton et les communes. Le canton devrait relever le taux d'imposition de 3% pour neutraliser les pertes. La situation serait plus délicate encore pour les communes concernées, qui devraient pour certaines relever les impôts encore plus fortement ou réduire des postes budgétaires centraux de manière sensible. La classe moyenne et les PME devraient s'attendre à devoir financer ces hausses d'impôt.

Dans de nombreuses communes des régions de montagne et des régions rurales, la part des recettes fiscales communales imputables aux personnes imposées d'après la dépense est très élevée. L'abolition des forfaits fiscaux aurait des conséquences désastreuses pour ces communes. Et il ne s'agit là que des impôts dont ces contribuables s'acquittent directement. Comme ils sont aussi des consommateurs à fort pouvoir d'achat, l'importance de leur présence s'étend aussi à l'économie et aux emplois locaux, principalement dans les secteurs du commerce de détail, de la restauration, du tourisme et de la construction.

B. Non à la mise en péril de PME et à la suppression de 22'000 emplois

Les contribuables imposés au forfait contribuent au fonctionnement de l'économie, en particulier à celui des PME : de nombreux emplois en Suisse dépendent de leur présence. Ces personnes effectuent des investissements élevés dans l'immobilier, stimulent la consommation et créent de l'emploi. Elles jouent un rôle important pour la place économique. Outre l'immobilier, ces personnes investissent et consomment dans les domaines des loisirs, du commerce ou des services.

Quand un contribuable imposé d'après la dépense décide de s'installer en Suisse et de construire une maison, toute une série de PME en profitent. D'une manière générale, de nombreuses entreprises – notamment dans les secteurs de la construction, de la restauration, des loisirs et du luxe – tirent profit de la présence d'étrangers aisés.

L'Administration fédérale des contributions (AFC) a réalisé une étude sur cette question (Mario Morger, Die Besteuerung nach dem Aufwand aus ökonomischer Sicht, 25.01.2010¹). En tenant compte des contribuables déjà imposés au forfait et en admettant que 400 nouveaux contribuables arrivent chaque année en Suisse, l'étude estime que ce système représente 22'497 emplois (équivalents temps plein).

Tableau n° 4 : Estimation maximale du nombre d'emplois créés grâce à l'imposition d'après la dépense, en équivalents temps plein

Construction	3'006
Immobilier	287
Emplois indirects	2'174
Impact de la consommation	11'030
Personnel de maison	6'000
	22'474

Source : Mario Morger, Die Besteuerung nach dem Aufwand aus ökonomischer Sicht, 25.01.2010

Dans l'hypothèse où 400 nouveaux contribuables s'installent en Suisse chaque année, les investissements immobiliers effectués par ces personnes représentent 933 millions de francs (dont 280 millions pour l'acquisition de terrains et 633 millions pour les constructions). Selon l'AFC, ce volume correspond à plus de 5'400 emplois.

S'agissant des dépenses de consommation générale des ménages imposés d'après la dépense, l'AFC les évalue à 346'000 francs en moyenne, ce qui représente 11'300 emplois d'après l'étude. En 2012, plus de 5'600 personnes étaient imposées d'après la dépense en Suisse. Elles ont donc dépensé 1,9 milliard de francs pour leur consommation générale.

¹ <http://www.estv.admin.ch/mwst/dokumentation/00294/00816/index.html?lang=fr>

À cela s'ajoutent les emplois créés directement par ces personnes, par exemple : personnel de maison, chauffeurs ou jardiniers. Leur nombre avoisine les 6'000.

Importance économique de l'imposition d'après la dépense :

- Maintien de 22'000 emplois
- Investissements dans la construction et le secteur immobilier : 933 millions de francs par an
- Dépenses de consommation : 1,9 milliard de francs par an
- Dépenses totales des personnes imposées sur la dépense : quelque 3 milliards de francs par an.

C. Non à la mise en péril des dons aux institutions d'utilité publique et aux manifestations culturelles

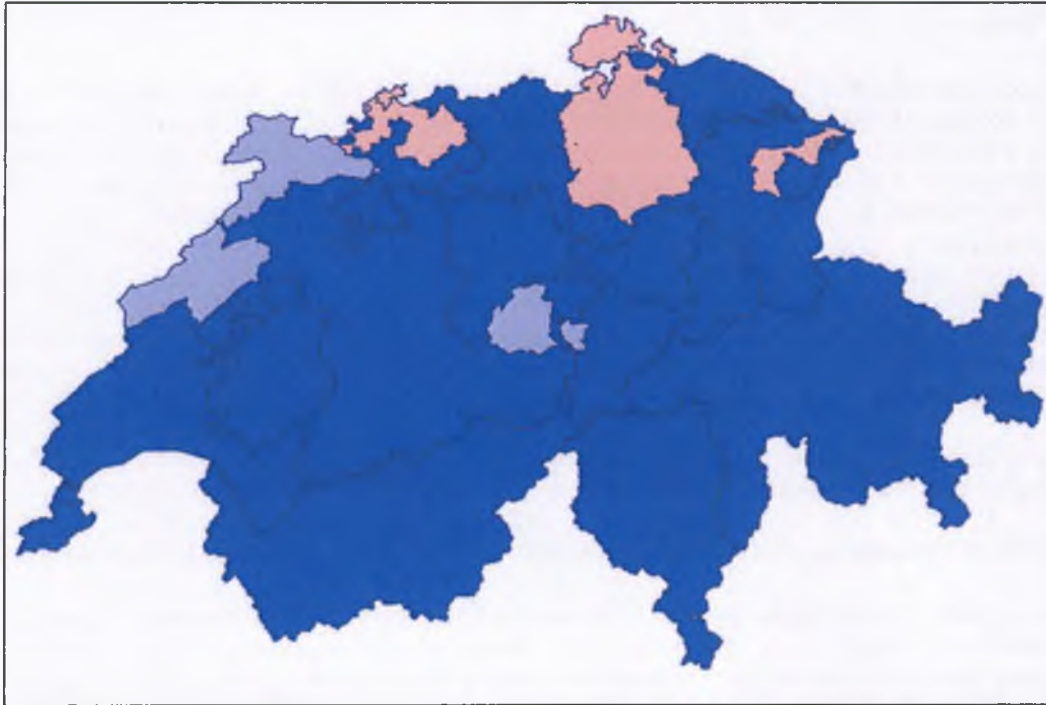
Les personnes handicapées, les enfants, les seniors et les plus faibles seraient les grands perdants en cas d'abolition des forfaits fiscaux. Celle-ci ferait disparaître d'importantes sources de soutien. L'acceptation de l'initiative signerait également l'arrêt de mort financier de diverses manifestations culturelles et sportives. Une abolition couperait l'herbe sous les pieds à des institutions d'utilité publique et aux personnes en faveur desquelles elles s'engagent.

Une étude de 2009 montre que les contribuables imposés au forfait fournissent des prestations à titre volontaire pour un montant de 470 millions de francs par an (donations, projets d'utilité publique, parrainage de manifestations ou infrastructures, etc.). Cela représente une contribution de près de 100'000 francs par contribuable. De nombreuses fondations et associations sont totalement dépendantes de ce soutien financier. Et ce sont autant d'économies pour les pouvoirs publics.

D. Non à la mise sous tutelle des cantons

Les électeurs des cantons de Glaris, de Thurgovie, de Saint-Gall, d'Appenzell Rhodes intérieures, de Lucerne, de Nidwald et de Berne ont décidé, en votation populaire, de maintenir l'imposition d'après la dépense. Dans d'autres cantons, comme les Grisons, le Valais, le canton de Vaud, le Tessin et Uri, c'est le Parlement cantonal qui a refusé des propositions d'abolition. À Zurich, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse et Appenzell Rhodes extérieures, les forfaits fiscaux ont été supprimés.

L'initiative ne tient pas compte de ces décisions et de la volonté populaire exprimée en faveur du maintien de l'imposition sur la dépense. Au lieu de respecter le fédéralisme, les initiants le bafouent. Ce n'est pas acceptable. Chaque canton doit décider lui-même s'il souhaite appliquer l'imposition d'après la dépense ou y renoncer. Une abolition saperait le potentiel de développement des cantons et témoignerait d'un manque de solidarité et d'une vision à court terme.



Dix-huit cantons ont décidé – soit par votation populaire, soit par le biais de leur parlement – de maintenir le système de l'imposition d'après la dépense au niveau cantonal. Trois autres cantons ne se sont pas prononcés sur la question et continuent d'appliquer cette méthode de taxation. Seuls cinq cantons ont supprimé ce système.

Portée pour la politique cantonale et régionale : la politique fiscale est l'une des principales compétences des cantons. Elle est un fondement de l'organisation fédéraliste de la Suisse. Selon le canton considéré, les structures économiques et les perspectives de développement changent du tout au tout. Il est donc raisonnable que chaque canton soit doté d'un système fiscal adapté à ses besoins. L'imposition d'après la dépense est connue dans tout le pays, mais le système a une importance très variable selon les cantons.

À l'exception de deux cantons et de trois demi-cantons, tous les cantons suisses connaissent le système de l'imposition d'après la dépense. Seuls Zurich, Schaffhouse, Appenzell Rhodes extérieures, Bâle-Ville et Bâle-Campagne ont décidé de le supprimer entre 2009 et 2013.

Conclusion

L'imposition d'après la dépense **est** :

- un système légal assorti de modalités précises,
- un système d'imposition tenant compte de la situation particulière des ressortissants étrangers établis en Suisse sans y exercer d'activité lucrative,
- un système d'imposition simple,
- un système permettant d'accueillir en Suisse des contribuables intéressants pour les finances publiques.

Ce que l'imposition d'après la dépense **n'est pas** :

- une entente entre l'administration fiscale et le contribuable,
- une nouvelle trouvaille pour aiguïser la concurrence fiscale entre les cantons,
- une spécialité suisse.

IV. La Suisse se marginaliserait

En comparaison internationale, l'imposition d'après la dépense pratiquée en Suisse est une formule relativement stricte. De nombreux pays connaissent des systèmes fiscaux comparables – souvent plus généreux – et autorisent même dans certains cas l'exercice d'une activité lucrative. Nos voisins européens dérouleraient le tapis rouge aux personnes imposées d'après la dépense, en cas d'acceptation de l'initiative. À l'échelle internationale, ce système est largement reconnu et aucunement remis en question. Abolir les forfaits fiscaux en l'absence de pression extérieure et de manière totalement volontaire, c'est renoncer « à la légère » à un milliard de francs de recettes fiscales par an. Affaiblie par les crises, l'Europe serait ravie d'encaisser ces recettes. La tendance à l'étranger et en particulier dans l'Union européenne va précisément dans la direction opposée. Au lieu d'abolir l'imposition d'après la dépense, les Etats améliorent leurs systèmes d'imposition pour ces groupes de contribuables.

Il est très probable que les personnes concernées cessent de payer leurs impôts en Suisse, si cette forme de taxation était abolie. Elles sont en effet très mobiles et peuvent déménager rapidement.

L'Europe piaffe d'impatience d'encaisser les milliards de recettes fiscales à la place de la Suisse :

- En septembre 2009, le **Portugal** a introduit une réforme fiscale pour les personnes physiques non domiciliées dans le pays depuis au moins cinq ans. Son système va beaucoup plus loin qu'ailleurs. Les revenus générés pendant les dix premières années de résidence au Portugal sont exonérés en totalité et le taux d'imposition du revenu de l'activité lucrative est limitée à 20 %. Le Portugal n'envisage nullement de revenir sur cette réforme. Au contraire, il en assure la promotion, la considérant comme un authentique instrument de développement économique.
- Le **Royaume-Uni** connaît le statut de « résident non domicilié » (« non-domiciled UK resident ») pour les contribuables séjournant sur sol britannique pour une durée prolongée. Sous ce régime, le contribuable est taxé uniquement sur les revenus générés ou rapatriés en Grande-Bretagne.
- L'**Autriche** accorde un traitement privilégié aux personnes qui s'installent dans le pays. Les nouveaux arrivants sont assurés de ne pas payer plus d'impôts que précédemment. L'Autriche fixe l'assiette fiscale et l'impôt de manière forfaitaire. Cet instrument est utilisé pour attirer des personnes favorisant la promotion de la science, de la recherche, de l'art ou du sport et qui répondent donc à un intérêt public. Les contribuables imposés d'après la dépense en Suisse auraient la possibilité de s'installer en Autriche sans que leur facture d'impôt augmente.
- L'**Irlande, Malte et Singapour** connaissent des systèmes fiscaux voisins de celui de la Grande-Bretagne (imposition territoriale et non universelle). Seuls les revenus locaux sont imposés.

Mais on trouve aussi à l'étranger des exemples de pratiques fiscales attrayantes qui ne passent pas par l'instauration de régimes spéciaux. De nombreux pays connaissent des systèmes de taxation ordinaire fort attrayants pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative. En voici quelques exemples :

- L'**Italie** ne connaît pas d'impôt sur la fortune. De plus, les revenus de la fortune et les gains en capital sont imposés à un taux réduit (20 %). Le taux de l'impôt sur les successions et les donations est de 4 % et le premier million d'euros est exonéré (franchise d'impôt).
- La **Belgique** ne connaît ni l'impôt sur la fortune, ni l'imposition des gains en capital, ni l'impôt sur les donations. L'imposition des dividendes et des intérêts est attrayante. Il existe des possibilités de réduire fortement les impôts successoraux.
- Aux **Pays-Bas**, l'imposition de la fortune se fonde sur un montant fictif (l'équivalent de 4 %) et le taux d'imposition appliqué est bas.

- **La France** connaît des régimes fiscaux très attractifs pour les contribuables fortunés, qui peuvent bénéficier d'une multitude d'allègements, pouvant aller, à certaines conditions, jusqu'à l'exonération pure et simple des impôts sur le revenu et la fortune. Tel est le cas également pour les impôts de succession. Pour les contribuables nouvellement arrivés sur sol français, ils peuvent être exemptés d'impôt sur la fortune, pendant cinq ans, sur des biens situés hors du pays, excellent moyen pour attirer de riches contribuables étrangers.

V. Le cas zurichois, un avertissement pour la Suisse

En 2009, le canton de Zurich a décidé de supprimer l'imposition d'après la dépense au 1^{er} janvier 2010. Sur les 201 personnes imposées d'après la dépense, 97 d'entre elles, soit près de 50 %, ont quitté le canton en l'espace de deux ans.

L'évolution observée dans ce canton montre que les contribuables suisses marqueraient un auto-goal fatal en abolissant les forfaits fiscaux. Les recettes fiscales du canton de Zurich correspondant aux contribuables imposés d'après la dépense ont augmenté de manière minime tout de suite après la votation. Ensuite, elles ont chuté. Aujourd'hui, les 101 contribuables restants - précédemment imposés au forfait - génèrent moins de recettes fiscales pour le canton de Zurich que sous le régime de l'imposition d'après la dépense (47 d'entre eux s'en tirent même mieux qu'avant !). Etant donné que des contribuables importants ont quitté le canton, les Zurichois doivent compenser les recettes provenant autrefois des contribuables imposés d'après la dépense. Le bilan se détériorera encore à l'avenir, puisque le canton n'attirera plus les contribuables étrangers qui venaient uniquement pour l'imposition d'après la dépense.

Si le canton de Zurich, en sa qualité de centre économique, peut faire face au départ de contribuables importants, l'abolition de l'imposition d'après la dépense menacerait par contre l'existence d'autres régions à caractère rural ou de montagne.

VI. L'imposition d'après la dépense sera durcie en 2016

Dans le système de l'imposition d'après la dépense, les contributions sont recensées selon un système clair et transparent. Le système est aménagé de manière à prélever simplement et efficacement les impôts de personnes étrangères établies en Suisse. Le revenu imposable est calculé sur la base des dépenses annuelles (frais de logement, nourriture, voyages, rémunération du personnel de maison, loisirs, etc.). Dans la pratique, le contribuable doit toutefois remplir une déclaration d'impôt, qui permet à l'administration de définir si les conditions d'octroi pour bénéficier de cette forme d'imposition sont remplies et de déterminer les dépenses annuelles totales qui serviront de base. Concrètement, l'impôt est fondé, au minimum, sur la totalité des produits de la fortune mobilière et immobilière en Suisse, sur les pensions de retraite de source suisse et sur les droits d'auteur valorisés en Suisse. Les revenus pour lesquels le contribuable demande un dégrèvement en application d'une convention en vue d'éviter les doubles impositions sont ajoutés au revenu imposable.

En 2010, le Conseil fédéral a proposé de réviser la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et celle sur l'harmonisation des impôts directs aux niveaux cantonal et communal (LHID). Ces lois ont été adoptées par l'Assemblée fédérale le 28 septembre 2012. Elles entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Les modifications ci-après, qui durcissent les conditions d'application, ont été décidées :

- Introduction d'un montant de 400'000 francs comme plancher pour l'assiette de l'impôt fédéral direct (engagement des cantons à fixer un plancher pour l'assiette fiscale cantonale).
- Le plancher pour les dépenses annuelles au niveau mondial a été fixé au septuple de la valeur locative ou du loyer annuel (contre le quintuple à l'heure actuelle). Ceci représente une augmentation de 40 % pour un contribuable dont la situation financière n'a pas changé
- Obligation pour les cantons de tenir compte de l'impôt sur la fortune, ce que de nombreux cantons ne font pas à l'heure actuelle. Cette obligation renchérit l'imposition d'après la dépense.

Selon le message du Conseil fédéral, ces mesures à elles seules rapporteront quelque 300 millions de francs par an. Le système de l'imposition d'après la dépense a été revu et amélioré. L'initiative en vue de l'abolition des forfaits fiscaux entraînerait des pertes fiscales de l'ordre d'un milliard de francs par an et causerait la disparition de 22'000 emplois, avant même que les améliorations législatives n'entrent en vigueur.

Le 30 novembre prochain, disons

- **NON à des hausses d'impôts pour la classe moyenne et les PME**
- **NON à la mise en péril des PME et à la suppression de 22'000 emplois**
- **NON à la mise en péril des dons aux institutions d'utilité publique et aux manifestations culturelles**
- **NON à la mise sous tutelle des cantons**